

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté du 19 mars 2012 pris en application de l'article L. 212-8 du code de la propriété intellectuelle

NOR : MCKK1202241A

Le ministre de la culture et de la communication,

Vu le code de la propriété intellectuelle, et notamment son livre II, titre unique, chapitre II, relatif aux droits des artistes-interprètes ;

Vu la convention du 6 janvier 2005 relative aux droits des artistes-interprètes dans leur activité de doublage, ensemble l'avenant n° 1 du 13 janvier 2010 ;

Vu l'accord du 24 octobre 2011 prorogeant la convention du 6 janvier 2005 susvisée,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont rendues obligatoires les stipulations de la convention du 6 janvier 2005 relative aux droits des artistes-interprètes dans leur activité de doublage ainsi que celles des articles 1^{er} à 5 de l'accord du 24 octobre 2011 prorogeant ladite convention.

Art. 2. – Les stipulations de la convention ainsi que celles des articles 1^{er} à 5 de l'accord, mentionnés à l'article 1^{er}, sont rendues obligatoires à dater de la publication du présent arrêté pour la durée prévue par ledit accord.

Art. 3. – La convention et l'accord mentionnés à l'article 1^{er} peuvent être consultés au siège du Centre national du cinéma et de l'image animée.

Art. 4. – Le secrétaire général du ministère de la culture et de la communication et le président du Centre national du cinéma et de l'image animée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 mars 2012.

FRÉDÉRIC MITTERRAND